



Bureau communautaire
02 octobre 2019
Authume – 18h30

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13
Date de la convocation : 23 septembre 2019

Présents : J.P Fichère, J.M Daubigney, C. Bourgeois-République, D. Michaud, N. Jeannet, G. Fernoux-Coutenet, C. Crétet, D. Bernardin, S. Champanhet, F. Macard, P. Blanchet, B. Guerrin, J. Thurel.

Excusés : F. David, J. Péchinot, J.L Bouchard, C. François, P. Jacquot, J.C Lab.

Date d’affichage : 10 octobre 2019

GRAND DOLE

Communauté d’agglomération

Place de l’Europe
BP 458 – 39109 DOLE Cedex
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB34/19

Objet

Programmation du Contrat de Ville 2019

Le Contrat de Ville 2019 s’inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoit l’ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville.

L’Etat et ses établissements publics, la Communauté d’Agglomération du Grand Dole, la ville de Dole, le Département et la Grande Région Bourgogne Franche Comté, ainsi que les acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et l’ensemble de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires, sont parties prenantes de la démarche contractuelle à chacune de ses étapes

Le contrat de Ville s’appuie sur trois axes :

♦ **Axe 1 : Cohésion sociale :**

Ces actions visent à réduire la pauvreté, à tisser du lien social, à renforcer la solidarité entre les générations. Elle vise aussi l’exercice de la citoyenneté et l’égalité réelle d’accès au droit

♦ **Axe 2 : Cadre de vie et renouvellement urbain**

Ces actions visent à améliorer de façon concrète et visible la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires

♦ **Axe 3 : Emploi et développement économique**

Ces actions visent notamment à réduire l’écart entre le taux d’emploi des quartiers Politique de la Ville et les autres territoires notamment pour le public jeune

Il est proposé de passer des conventions avec les structures suivantes dans le cadre de la Programmation du Contrat de Ville 2019 :

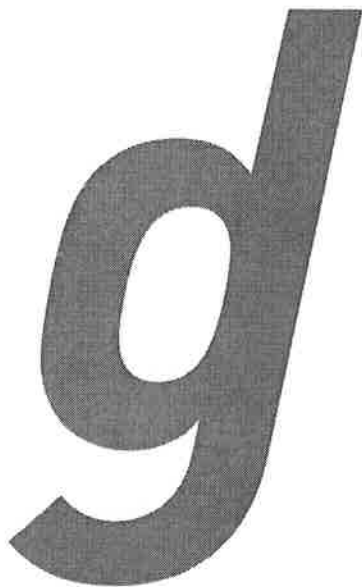
2019	CONTRAT DE VILLE GRAND DOLE			
			Proposition 2019	
PILIER	ORGANISME	ACTIONS	GD DOLE	ETAT
PILIER COHESION SOCIALE				
1	MJC DOLE	Ecole du spectateur	4 000 €	500 €
2	ATD quart monde	Spectacle Débat Vivre Ensemble	488 €	1 000 €
TOTAUX			4 488 €	1 500 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les dispositions des conventions ci-annexées à passer avec les associations ci-dessus au titre de l'année 2019,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer les conventions, ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

Fait à Authume,
Le 02 octobre 2019,
Le Président





Numéro de la convention DB34/19

ANNEE 2019

**CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS**

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe - BP 458 - 39109 DOLE Cedex
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
mandaté par le Bureau Communautaire du 02 octobre 2019,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »
d'une part,

Et

L'Association Maison des Jeunes et de la Culture de Dole

Dont le siège est fixé
8 rue Sombardier - 39100 DOLE
Représentée par son Président Thomas PIZARD
Mandaté par le Conseil d'Administration du 05 Avril 2018
N°SIRET : 778383422 00020

Ci-après désignée « L'Association »
d'autre part,

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Préambule

Considérant le projet de l'Association portant sur « Ecole du Spectateur » conforme à son objet statutaire ;

Considérant Le contrat de ville 2015/2020 du territoire du Grand Dole, signé le 29 Septembre 2015 par l'Etat, le Département du Jura, La Région Franche Comté, le Grand Dole, la Ville de Dole, le Tribunal de Grande Instance, la Caisse des Dépôts et de Consignation, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, Dole du Jura Habitat, l'OPH du Jura, L'Académie de Besançon, la Mission Locale de Dole, Pôle Emploi.

Considérant que le contrat de ville s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville, menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° GD06/19 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2019 portant sur l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2019 ;

Vu la décision n° DB34/19 du Bureau Communautaire du 02 octobre 2019 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet désigné en préambule et détaillé en **Annexe 1**.

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement le projet ou l'action portés par l'Association, en attribuant une subvention dont le montant ainsi que les modalités de versement sont définis à l'article 3 de la présente convention.

Un contrôle de la bonne utilisation de cette subvention sera impérativement effectué dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération est fixée à **Quatre Mille euros**, en conformité avec la délibération n° GD06/19 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2019.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 65748, fonction 420, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte **n° 00012223440 clé 65, établissement du CCM Dole Tavaux**.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 4 de la présente convention ;
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, l'Association doit fournir à la Communauté d'Agglomération les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que l'Association s'engage à mener (**Annexe 1**) ;
- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus (**Annexe 2**) ;

L'Association s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

Article 5 : Evaluation de l'action

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours est réalisée sur la base de différents éléments :

- Bilan qualitatif et quantitatif
- Emargement des participants
- Tableau fiche action dûment complété
- Justificatifs de sorties positives

Date butoir de dépôt du bilan de l'action arrêtée au 01 Décembre 2019.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

Article 6 : Contrôle et bilan

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059)

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1.

- Les comptes annuels et, s'il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

Article 7 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'Association et

sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le 11/10/2019
(En quatre exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE

Pour l'Association

Le Président,
Thomas GAILLARD PIZARD



Annexe 1 : Détail des projets, action et programmes d'actions à mener par l'Association (à fournir par l'Association)

Objectifs

Ecole du spectateur : MJC Dole.

L'Ecole du spectateur est un dispositif imaginé par la MJC de Dole à l'intention des enfants de grande section de maternelle et des enfants de l'école élémentaire.

2 fois par an, les enfants vont aller au cinéma pour voir un film choisi par l'animatrice pour sa richesse en termes de fond et de forme. Un travail préparatoire sera réalisé avant la projection, et après la projection, au sein même de l'école pour débriefer la séance.

Objectifs :

- Mettre des mots sur des émotions ;
- Apprendre à analyser les images ;
- Comprendre le sens des mots ;
- Apprendre le lexique spécifique de l'audio-visuel.

Dates :

Du 01 octobre 2019 au 28 Février 2020

Organisation :

Les enfants des écoles G.SAND, SORBIERS, St EXUPERY participeront à l'action. Une animatrice de la MJC accompagnera les écoles ainsi que l'animateur audio-visuel pendant les projections.

Financement :

Grand Dole : 4 000 €

CGET : 500 €

Annexe 2 : Budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels autres financements attendus (à fournir par l'Association)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises	
Prestation de services	€		
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	€	74 - Subventions d'exploitation	4 500 €
61 - Services extérieurs	80	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services	500
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil. Régional	
Documentation	80		
62 - Autres services extérieurs	100€	Conseil Départemental	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions	100€	Communes, communautés d'agglomérations :	4 000 €
Services bancaires, autres			
63 - impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel	4320	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	3200	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	1120	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS)		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	4500 €	TOTAL DES PRODUITS	4 500 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0



Numéro de la convention DB34/19

ANNEE 2019

**CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS**

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
mandaté par le Bureau Communautaire du 02 octobre 2019,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »
d'une part,

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Et

L'Association ATD Quart Monde

Dont le siège est fixé
63 rue Beaumarchais – 93100- MONTREUIL
Représentée par sa Présidente Claire HEDON
Mandaté par le Conseil d'Administration du 01/09/2015
N°SIRET : 775 663149 00273

Ci-après désignée « l'Association »
d'autre part,

Préambule

Considérant le projet de l'Association portant sur « Spectacle débat vivre ensemble » conforme à son objet statutaire ;

Considérant Le contrat de ville 2015/2020 du territoire du Grand Dole, signé le 29 Septembre 2015 par l'Etat, le Département du Jura, La Région Franche Comté, le Grand Dole, la Ville de Dole, le Tribunal de Grande Instance, la Caisse des Dépôts et de Consignation, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, Dole du Jura Habitat, l'OPH du Jura, L'Académie de Besançon, la Mission Locale de Dole, Pôle Emploi.

Considérant que le contrat de ville s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville, menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° GD06/19 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2019 portant sur l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2019 ;

Vu la décision n° DB34/19 du Bureau Communautaire du 02 octobre 2019 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet désigné en préambule et détaillé en **Annexe 1**.

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement le projet ou l'action portés par l'Association, en attribuant une subvention dont le montant ainsi que les modalités de versement sont définis à l'article 3 de la présente convention.

Un contrôle de la bonne utilisation de cette subvention sera impérativement effectué dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération est fixée à **Quatre cent quatre-vingt-huit euros**, en conformité avec la délibération n° GD06/19 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2019.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 65748, fonction 420, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte **n° 00010072694 clé 48, ATD Quart Monde Arbois, BNP PARIBAS**.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 4 de la présente convention ;
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, l'Association doit fournir à la Communauté d'Agglomération les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que l'Association s'engage à mener (**Annexe 1**) ;

- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus (**Annexe 2**) ;

L'Association s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

Article 5 : Evaluation de l'action

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours est réalisée sur la base de différents éléments :

- Bilan qualitatif et quantitatif
- Emargement des participants
- Tableau fiche action dûment complété
- Justificatifs de sorties positives

Date butoir de dépôt du bilan de l'action arrêtée au 01 Décembre 2019.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

Article 6 : Contrôle et bilan

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059)

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1.

- Les comptes annuels et, s'il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

Article 7 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'Association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le 28 OCT. 2019
(En quatre exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,
Jean-Pascal FICHÈRE



Pour l'Association

La Présidente,
Claire HEDON

Annexe 1 : Détail des projets, action et programmes d'actions à mener par l'Association (à fournir par l'Association)

Objectifs

: Spectacle débat vivre ensemble, ATD Quart Monde, Cité Jeunes, Compagnie de théâtre Artiflette.

Par ce projet il est proposé à un public le plus varié : « TOUS » (restriction pour les moins de 8 ans) d'assister à la représentation **d'un spectacle** traitant des questions du vivre ensemble, de la perception, des préjugés, de l'environnement et des choses qui nous échappent. Il s'appuie sur le récit d'une fiction adaptée d'une histoire vraie dans une configuration proche, sur certains points, de celle du quartier des Mesnils Pasteur.

Il est donc proposé d'accompagner ces réactions : A l'issue du spectacle **un débat** sera animé afin d'accueillir les réactions et de permettre toutes leurs expressions.

Objectifs :

- Faire se rencontrer des publics différents autour d'une action culturelle et sociale.
- Faire naître des interrogations relatives aux processus identitaires, à la perception d'autrui, aux modalités relationnelles.
- Favoriser et accompagner une libre communication entre les différentes réactions, expressions, analyses.
- Faire écho au quotidien et à des faits plus ponctuels et exceptionnels pour en traiter le sens.

Date :

2 octobre 2019

Organisation :

-Production théâtrale : Compagnie Artiflette. Spectacle : les copains d'en bas ;

Accompagnateurs et accueillants de la compagnie Artiflette ;

-Equipe d'accueil de la salle S3 ;

-Un animateur de débat ;

-6 personnes mobilisatrices et accompagnants en amont, pendant et après l'action.

Financement :

Grand Dole : 488 €

CGET : 1 000 €

Annexe 2 : Budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels autres financements attendus (à fournir par l'Association)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1 400 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises	
Prestation de services	1 000 €		
Achats matières et fournitures	400 €	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	€	74 - Subventions d'exploitation	1 620 €
61 - Services extérieurs	10 €	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services	1 000 €
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	10 €	Conseil. Régional	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	210 €	Conseil Départemental	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	100 €		
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions	100 €	Communes, communautés d'agglomérations :	488 €
Services bancaires, autres	10 €		
63 - impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	132 €
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
66 - Charges financières		756. Cotisations	
67 - Charges exceptionnelles		758 Dons manuels - Mécénat	
68 - Dotation aux amortissements		76 - Produits financiers	
69 - Impôts sur les bénéfiques (IS)		77 - Produits exceptionnels	
		78-Reprises sur amortissements et provisions	
		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 620 €€	TOTAL DES PRODUITS	1 620 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	750 €	87 - Contributions volontaires en nature	750 €
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	250 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	500 €
862 - Prestations	500 €	875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole	250 €		
TOTAL	2 370 €	TOTAL	2 370 €